



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ARAPAHO*

*de la société ASCENZA France*

*enregistrée sous le n° 2025-1431*

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	ARAPAHO METKO GOLD 90	
<b>Type de produit</b>	Générique	
<b>Titulaire</b>	ASCENZA France 27 avenue Carnot 91300 MASSY France	
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	90 g/L - metconazole	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	CARAMBA STAR
	N° AMM	2010280
<b>Numéro d'intrant</b>	1026-2016.01	
<b>Numéro d'AMM</b>	2171142	
<b>Fonction</b>	Fongicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 04/09/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...